



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



Rapport 2020

Dossier de presse

EMBARGO

Respectez la date de publication :
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 25 mars 2021, à 11 heures (HEC)

ATTENTION



NATIONS UNIES





Pour information seulement — document sans caractère officiel

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2020 n'a été pareille à aucune autre dans l'histoire récente. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu un effet dévastateur pour la société et l'économie, entraînant la perte de nombreuses vies humaines et causant d'immenses souffrances. Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour 2020 présente une analyse de la manière dont la COVID-19 a déstabilisé la chaîne d'approvisionnement mondiale en médicaments, fait augmenter la demande de médicaments placés sous contrôle nécessaires au traitement des patientes et patients atteints de cette maladie, et perturbé la fourniture des traitements et des services de santé connexes aux personnes souffrant de troubles mentaux ou liés à l'usage de substances. Alors que de précieuses ressources sont déjà exploitées au maximum, les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues ne doivent pas être laissées pour compte. L'OICS demande aux gouvernements d'assurer la continuité des services de prévention, de traitement et de réadaptation.



La pandémie a démontré que la collaboration et la solidarité internationales étaient essentielles au maintien de la santé et du bien-être dans notre monde interconnecté. Pendant les périodes de télétravail dues au confinement, la possibilité d'échanger des autorisations sous forme électronique grâce au Système international d'autorisation des importations et des exportations (IzES) s'est révélée extrêmement utile. Sur la base des enseignements tirés de l'année écoulée, l'OICS s'attelle, en coopération avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales, à actualiser les Lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence.

La pandémie a eu une incidence disproportionnée sur le bien-être des personnes âgées. Toutefois, ce groupe de population est également touché par une épidémie cachée liée à l'usage de drogues, qui fait l'objet du chapitre thématique du rapport annuel de l'OICS, alors que les chapitres thématiques de précédents rapports ont été consacrés aux femmes et aux jeunes. Les gens vivent plus longtemps, ce qui s'accompagne d'une vulnérabilité accrue à la consommation de drogues et à la dépendance à la drogue. On observe ainsi chez les personnes âgées une hausse de l'usage de drogues et des décès qui en résultent, ainsi qu'une augmentation du nombre de personnes recevant un traitement pour des troubles liés à cet usage. L'OICS recommande de faire mieux connaître cette épidémie cachée et de faire en sorte que ce groupe de population souvent négligé ait accès aux services nécessaires à sa santé et à son bien-être.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

La présentation du rapport annuel de l'OICS pour 2020 coïncide avec les soixantième et cinquantième anniversaires, respectivement, de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. L'OICS a publié un rapport spécial qui passe en revue les succès obtenus grâce aux deux conventions et met en lumière les défis à relever pour la communauté internationale.

En novembre 2020, l'OICS s'est réuni avec les États Membres pour célébrer le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et a étudié les moyens envisageables pour faire face à l'apparition rapide de précurseurs sur mesure et de préprécurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues. Ce problème ainsi que les résultats obtenus concernant l'application de la Convention de 1988 sont traités dans le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2020.

L'OICS reste préoccupé par la détérioration de la situation en matière de lutte contre la drogue en Afghanistan, et nous continuons de collaborer avec le Gouvernement afghan afin de soutenir les efforts qu'il déploie à cet égard. Conformément à l'article 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, nous demandons aux organismes et aux partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan de lui fournir une assistance technique et/ou financière afin d'appuyer les mesures de lutte contre la drogue prises dans le pays. Notre rapport décrit des domaines, recensés en consultation avec le Gouvernement, qui nécessitent d'urgence un soutien. Sans la mise en œuvre d'une action globale contre les cultures illicites, la production illicite et le trafic de drogues, l'usage de drogues et les troubles qui y sont liés, les efforts de développement plus larges menés en faveur du développement durable, de la prospérité et de la paix en Afghanistan ont peu de chances d'aboutir.

L'évolution de la législation d'un certain nombre de pays en ce qui concerne l'usage de cannabis à des fins non médicales demeure une source d'inquiétude pour l'OICS, qui entretient un dialogue étroit avec les États Membres afin de les aider à appliquer les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à préserver la santé et le bien-être publics.

L'OICS continue de demander aux gouvernements d'appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues en respectant pleinement les normes relatives aux droits humains. Le trafic de drogues et la violence liée à la drogue devraient faire l'objet de mesures globales et équilibrées, et les mesures de lutte contre la criminalité liée à la drogue doivent être proportionnées et respecter les droits humains et l'état de droit.

L'OICS est déterminé à appuyer les gouvernements dans l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, par une coopération étroite et par le renforcement des capacités, notamment dans le cadre du projet « INCB Learning » et du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS). Je prie instamment les gouvernements d'appliquer pleinement les recommandations figurant dans les rapports pour 2020, dans l'intérêt de leurs communautés. Nous reconnaissons également les travaux des organisations de la société civile et encourageons ces dernières à tenir compte de ces recommandations lorsqu'elles planifient leurs activités.



ORGANE INTERNATIONAL
DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS
Rapport 2020

EMBARGO

Respectez la date de publication :
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 25 mars 2021, à 11 heures (HEC)



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale ne sont pas encore pleinement connues, et il importe de renforcer les services de prévention et de traitement fondés sur des données factuelles pour endiguer l'augmentation des troubles liés à l'usage de drogues et des troubles mentaux. C'est la responsabilité partagée de chacun et chacune d'entre nous. Pour reconstruire en mieux après les difficultés sans précédent de 2020 et faire en sorte d'avancer sur la voie des objectifs de développement durable, la communauté internationale doit redoubler d'efforts et d'ingéniosité.

Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Cornelis P. de Joncheere



Pour information seulement — document sans caractère officiel

UNE ÉPIDÉMIE CACHÉE : L'USAGE DE DROGUES CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES

L'OICS appelle l'attention sur une épidémie mondiale cachée : l'usage de drogues chez les personnes âgées

Dans son rapport annuel pour 2020, l'OICS met en lumière le fait que le vieillissement actuel de la population mondiale s'accompagne d'un nouveau problème, à savoir la vulnérabilité accrue des personnes âgées à l'usage de drogues et à la dépendance à la drogue. On trouve parmi les personnes âgées un groupe discret d'usagères et d'usagers de substances qui présentent des difficultés et des besoins particuliers, et un soutien large et intégré urgent est nécessaire pour aider à inverser cette tendance alarmante.

Vieillesse rapide de la population mondiale

La population mondiale est de plus en plus vieille, et cette tendance s'accélère. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies, 703 millions de personnes étaient âgées de plus de 65 ans dans le monde en 2019. Ce nombre devrait doubler d'ici à 2050, pour atteindre 1,5 milliard. Les plus de 65 ans représenteront alors 16 % de la population mondiale, soit une personne sur six vivant sur la planète.

Cette évolution de l'âge de la population a commencé dans les pays à revenu élevé, mais est maintenant observée également dans les pays à faible revenu. D'après les données de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il a fallu 150 ans pour que la part de la population de plus de 60 ans passe de 10 % à 20 % en France. Au Brésil, en Chine et en Inde, cette évolution devrait se faire sur seulement 20 ans. L'OICS souligne qu'il est indispensable de s'attaquer dès aujourd'hui aux problèmes et difficultés liés à l'usage de substances chez les personnes âgées, afin de freiner ce qui constitue une tendance alarmante dans ce groupe d'âge.

Usage accru de substances chez les personnes âgées, mais insuffisance de données dans la plupart des pays

Le fascicule 4 du Rapport mondial sur les drogues 2018 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), intitulé *Drogues et problèmes associés chez les jeunes et les personnes plus âgées*, montre que depuis une dizaine d'années, l'usage de drogues augmente à un rythme plus rapide chez les personnes âgées que chez les plus jeunes. Des données provenant des États-Unis et d'Europe indiquent que cet usage accru de substances touche principalement les pays à revenu élevé et pourrait s'expliquer par l'avancement en âge des personnes appartenant à la génération du « baby-boom » (on entend par là celles qui sont nées entre 1946 et 1964, période de forte natalité). Toutefois, les données épidémiologiques relatives aux personnes âgées présentent de nombreuses lacunes, notamment dans le cas des pays à faible revenu. Dans le passé, les enquêtes ont porté avant tout sur les jeunes adultes et les groupes à risque composés de personnes de 15 à 65 ans. Les scientifiques ont eu tendance à ignorer l'usage de substances



Pour information seulement — document sans caractère officiel

chez les plus de 65 ans. L'OICS souligne que ce manque de données et d'informations a conduit les gouvernements à ne pas tenir suffisamment compte du problème lors de l'élaboration des politiques et programmes.

Définition des personnes âgées qui font usage de drogues

Dans la plupart des pays industrialisés, une personne est considérée comme âgée lorsqu'elle atteint 65 ans, et cette définition est associée au départ à la retraite et au fait de toucher des prestations de sécurité sociale. Dans son rapport, l'OICS signale que l'état de santé des usagers et des usagers de drogues et la culture de la communauté considérée peuvent être des éléments plus pertinents pour définir les personnes âgées. En Europe, certaines études définissent les personnes de plus de 40 ans qui consomment des drogues comme âgées. En Inde, un examen des troubles liés à l'usage d'alcool chez les personnes âgées prenait en compte les personnes de plus de 50 ans, alors qu'en Norvège, on a estimé que les personnes de plus de 45 ans suivant un traitement aux opiacés entraient dans cette catégorie. L'OICS met en garde sur le fait que l'absence de consensus sur l'âge à partir duquel une personne faisant usage de drogues est considérée comme âgée a un effet considérable sur la manière dont les membres des professions de santé et les services de santé travaillent avec leurs patientes et patients. D'après une étude citée dans le rapport annuel pour 2020, le vieillissement peut être avancé d'au moins 15 ans chez les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances. Par conséquent, des personnes relativement jeunes peuvent présenter des problèmes de santé physique qui touchent normalement des personnes beaucoup plus âgées.

Augmentation notable sur dix ans de l'usage de drogues chez les personnes âgées

Le rapport annuel de l'OICS indique qu'aux États-Unis, l'usage de la plupart des drogues chez les personnes âgées a été multiplié par trois au cours des dix dernières années. Des études menées dans le pays montrent que la consommation d'analgésiques, de tranquillisants, de benzodiazépines et de sédatifs est plus élevée dans ce groupe d'âge que dans la population générale. On observe, entre autres, que la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée chez les plus de 65 ans est passée de 1,2 % en 2012 à 5,1 % en 2019. Selon des estimations de l'usage de substances en Inde et au Nigéria, l'usage non médical de médicaments opioïdes et de sirop contre la toux atteindrait une ampleur considérable chez les 45-64 ans, et au Nigéria, ce serait dans le groupe des 60-64 ans que la prévalence de l'usage non médical de tranquillisants serait la plus élevée. Une étude effectuée au Japon a relevé que les médicaments servant à traiter les troubles du sommeil et l'anxiété étaient prescrits de manière disproportionnée aux personnes âgées, tandis qu'aux États-Unis, 30 % de l'ensemble des prescriptions médicales étaient délivrées aux plus de 65 ans bien qu'ils ne représentent que 10 % de la population générale. L'OICS appelle l'attention sur les nombreux problèmes de santé, l'apparition prématurée de troubles divers et le taux de mortalité accru dont s'accompagne l'augmentation de l'usage de substances chez les personnes âgées.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Raisons de l'usage de drogues chez les personnes âgées

D'une manière générale, les personnes âgées qui souffrent de problèmes liés à l'usage de substances peuvent être réparties en deux groupes : les personnes qui ont commencé tôt et celles qui ont commencé tard. Les premières ont un long passé d'usage de drogues et poursuivent leur pratique jusqu'à un âge avancé, tandis que les deuxièmes commencent à faire usage de substances plus tardivement. Les raisons qui conduisent à devenir dépendant à la drogue plus tard dans l'existence sont complexes et déterminées par l'expérience personnelle. Des troubles liés à l'usage de substances peuvent apparaître au cours du temps du fait de la prescription excessive d'analgésiques ou de l'usage abusif de médicaments soumis à prescription. Ils sont souvent dus à des problèmes de prise en charge de la douleur découlant de maladies chroniques ou d'opérations chirurgicales. Des troubles de santé mentale, comme la dépression ou l'anxiété, jouent également un rôle dans l'apparition progressive d'une dépendance à la drogue plus tard dans l'existence.

Manque d'attention au problème de la part des gouvernements

Le rapport annuel de l'OICS pour 2020 met l'accent sur le manque général d'attention que les gouvernements accordent à l'usage de substances chez les personnes âgées, raison pour laquelle seul un petit nombre de programmes de prévention et de traitement sont consacrés à ce groupe d'âge.

Dans le même temps, il ressort des données que l'usage de drogues et les décès qui y sont liés ont augmenté chez les personnes âgées, tout comme le nombre d'entre elles qui demandent un traitement pour des troubles liés à cet usage.

Spécificité des problèmes touchant les personnes âgées qui font usage de drogues

Parmi les usagères et usagers de drogues, les personnes âgées présentent un ensemble de caractéristiques distinctes et sont confrontées à des problèmes particuliers. La polymédication, c'est-à-dire la prise d'au moins cinq médicaments par jour, qu'il s'agisse de médicaments délivrés sur ordonnance ou en vente libre, ou encore de drogues illicites, est un problème croissant dans ce groupe d'âge. Ce mauvais usage les rend particulièrement susceptibles de développer des problèmes de santé, par exemple des problèmes respiratoires, des troubles dégénératifs, des maladies du foie, du diabète et des problèmes chroniques de santé mentale. D'autres conséquences sont les chutes, les accidents de la route et une difficulté à effectuer les tâches de la vie quotidienne, ainsi que l'isolement et la dépression. Dans nombre de communautés, la stigmatisation et la honte, les difficultés financières et la crainte du jugement des autres peuvent conduire à l'isolement social et à la solitude. Enfin, les personnes âgées qui font usage de substances, en particulier celles qui mélangent des médicaments, courent un plus grand risque de mourir d'une surdose, d'un suicide ou d'une maladie.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Nécessité d'accroître la recherche et la collecte de données pour diagnostiquer correctement les personnes âgées

Le rapport annuel de l'OICS pour 2020 met l'accent sur trois domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour lutter contre l'usage de drogues chez les personnes âgées : recherche et collecte de données, lutte contre la stigmatisation et offre d'une prise en charge adaptée à l'âge. Afin de mieux diagnostiquer l'usage de substances parmi les membres de ce groupe d'âge, il est nécessaire d'évaluer et de surveiller de façon appropriée leur santé et leur bien-être. L'usage de drogues chez les personnes âgées a reçu le nom d'« épidémie silencieuse ». L'OICS réaffirme qu'il importe de mettre au jour le nombre d'usagères et d'usagers de drogues non diagnostiqués dans ce groupe d'âge ainsi que le nombre de décès connexes, de sorte qu'un traitement et une prise en charge intégrés et adaptés à l'âge puissent être mis en place. L'OICS recommande de prendre les mesures suivantes :

- Exploiter pleinement les systèmes de surveillance existants, afin de mieux cerner la demande de traitement ;
- Étendre les systèmes de surveillance aux médicaments soumis à prescription et en vente libre, pour réduire les prescriptions multiples et le nomadisme médical ;
- Supprimer la limite d'âge habituellement fixée à 65 ans dans les systèmes de surveillance généraux, de manière à inclure les personnes âgées ;
- Envisager l'adoption, au niveau national, de technologies de soin nouvelles et innovantes. Par exemple, la télémédecine et les prestataires de soins de santé en ligne pourraient assurer des services de traitement de l'usage de drogues pour les personnes âgées vivant en zone rurale ;
- Former le personnel médical afin qu'il soit en mesure de repérer correctement l'usage de substances chez les personnes âgées, notamment en opérant une distinction avec les symptômes similaires d'autres maladies, et d'assurer une prise en charge adaptée à l'âge ;
- Mettre en place des formations visant à lutter contre la stigmatisation et à lever les obstacles et la gêne dus à des facteurs socioculturels qui empêchent les cliniciennes et les cliniciens de dépister l'usage de drogues chez les personnes âgées.

Stratégies de traitement et recommandations à l'intention des gouvernements

Le rapport annuel de l'OICS insiste sur la nécessité de reconnaître l'usage de substances chez les personnes âgées comme un problème de santé d'envergure mondiale, ce qui est indispensable pour pouvoir réduire et traiter cet usage et lutter contre la stigmatisation. Des actions de sensibilisation et des mesures pratiques sont nécessaires afin de dissiper les stéréotypes et de s'attaquer à la stigmatisation. Il convient d'encourager les personnalités publiques à s'exprimer sur le sujet, et d'associer les personnes âgées à la création de messages de lutte contre la stigmatisation dans leurs communautés, en trouvant l'angle et le ton appropriés.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Il faut mettre en place des programmes de formation et de formation professionnelle continue. Les programmes de traitement doivent être intégrés et porter à la fois sur la santé physique, la santé mentale et la dépendance à la drogue, de manière à soutenir les personnes âgées sur le long terme. Les programmes de traitement des troubles liés à l'usage de drogues adaptés à l'âge doivent être axés sur la capacité fonctionnelle et le bien-être des personnes âgées et impliquer l'entourage familial, car la plupart des personnes âgées préfèrent être soignées à domicile plutôt qu'en maison de retraite. Le rapport annuel de l'OICS souligne que les programmes de traitement intégrés et ciblés qui tiennent compte des soins dispensés par la famille peuvent permettre des économies substantielles tout en réduisant les souffrances inutiles.

Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques viennent à manquer.

Depuis février 2020, les mesures de confinement et de distanciation physique et la fermeture des frontières décidées par la plupart des pays afin de freiner la propagation du virus de la COVID-19 ont déstabilisé la chaîne d'approvisionnement mondiale en médicaments. Le fait que la fabrication de principes pharmaceutiques actifs essentiels ait été perturbée dans certains des principaux pays producteurs, conjugué à des problèmes logistiques généraux, a nui à l'approvisionnement mondial.

L'augmentation massive de la demande de médicaments nécessaires au traitement des malades atteints de la COVID-19 a encore réduit la disponibilité de certains médicaments contenant des substances placées sous contrôle. L'OICS a pris note des informations selon lesquelles certains pays connaissaient des pénuries de médicaments comme le fentanyl et le midazolam, en raison principalement de la nécessité de fournir des médicaments servant à soulager la douleur et des sédatifs pour les malades atteints de la COVID-19 admis en soins intensifs.

Compte tenu du recul de l'offre et de l'augmentation de la demande, certains pays ont pris des mesures de précaution, qui ont consisté à augmenter les stocks nationaux, à recourir à des médicaments de substitution et à interdire temporairement les exportations, ce qui a conduit à des pénuries de certains médicaments contenant des substances placées sous contrôle dans d'autres pays.

Depuis mars 2020, l'OICS a reçu plusieurs demandes de gouvernements qui souhaitaient revoir à la hausse les évaluations et prévisions de leurs besoins licites de substances placées sous contrôle, et un nombre accru de pays ont rejoint le système qui permet de délivrer des autorisations d'importation et d'exportation électroniques plutôt qu'en version papier.

Les personnes souffrant de troubles mentaux ou liés à l'usage de substances se trouvent dans une situation critique.

L'OICS appelle particulièrement l'attention sur les perturbations observées dans l'administration des traitements et la prestation des services destinés aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de troubles liés à l'usage de substances. L'OMS a constaté que plus de 40 pays



Pour information seulement — document sans caractère officiel

avaient connu des perturbations dans ce type de services, y compris en relation avec des urgences vitales. Le manque d'accès aux services de traitement essentiels du fait de la pandémie de COVID-19 est extrêmement préoccupant, car les mesures de distanciation physique qui se prolongent et l'isolement social associé imposent un stress émotionnel particulièrement intense aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de troubles liés à l'usage de substances et risquent d'entraîner une augmentation du nombre de personnes atteintes de telles affections.

Les restrictions imposées en matière de déplacements visant à freiner la propagation de la COVID-19 ont entraîné des complications considérables pour les toxicomanes souhaitant accéder aux services de traitement de l'usage de drogues, ce qui a non seulement accru et aggravé les troubles liés à cet usage, mais aussi détérioré l'état de santé général des consommateurs et consommatrices. Il a été fait état d'usagers et usagers d'héroïne qui, ne pouvant pas suivre de traitement de substitution aux opiacés, auraient souffert de graves symptômes de sevrage. La pénurie de drogues a conduit à l'utilisation de modes d'administration inhabituels, comme l'injection, ce qui comporte des risques supplémentaires de transmission de maladies hématogènes, telles que le VIH/sida et l'hépatite C.

Les mesures adoptées par les gouvernements pour lutter contre la propagation de la COVID-19 ont eu des incidences sur les marchés illicites de la drogue. Les évolutions observées comprennent une baisse de la disponibilité et une augmentation des prix. En outre, ces mesures ont eu des répercussions sur les capacités de détection et de répression et les modes opératoires des trafiquants de drogues ont changé.

Les pénuries d'héroïne pourraient avoir conduit à son remplacement par d'autres substances dangereuses. D'une manière générale, les pénuries de drogues se sont traduites par une diminution de la pureté des drogues disponibles sur le marché local, étant donné que les trafiquants ajoutent des agents de charge afin de satisfaire à la demande, qui reste élevée. Des adjuvants sont également utilisés pour augmenter artificiellement la pureté perçue ; les plus fréquents sont le fentanyl et ses nombreux analogues, qui risquent d'augmenter sensiblement les taux de surdose et de mortalité.

La consommation de drogues typiquement liées à la vie nocturne et aux milieux festifs, comme l'« ecstasy », a diminué du fait des restrictions visant les rassemblements et de la fermeture de certains lieux qui ont été imposées pour maîtriser la pandémie.

En ce qui concerne les sources d'approvisionnement en drogues, les usagers et usagers semblent se tourner davantage vers les marchés du Web et du darknet, les médias sociaux, les applications de communication chiffrée et sécurisée et les forums en ligne. Pour ce qui est des transactions individuelles, on a observé que les livraisons à domicile avaient augmenté, tandis que les rencontres en personne et l'utilisation d'argent liquide comme moyen de paiement avaient diminué.

Importance de la continuité des services de prévention et de traitement

L'OICS est préoccupé par les informations faisant état de l'interruption, dans de nombreuses régions du monde, des services de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, notamment



Pour information seulement — document sans caractère officiel

du fait de la pandémie de COVID-19. Il engage vivement les gouvernements à assurer la prestation continue de services de traitement des troubles de santé mentale et des troubles liés à l'usage de substances au titre des services essentiels. Il leur recommande d'examiner les meilleures pratiques suivies et d'élaborer des stratégies efficaces pour garantir que la prévention et les services de traitement, de réadaptation, de suivi et de réinsertion sociale fondés sur des données probantes continuent de fonctionner.

Pour un contrôle efficace des drogues au service de la paix et de la sécurité

Sous le prétexte d'une « guerre contre la drogue », certains pays mènent des politiques qui donnent lieu à des mesures disproportionnées et trop répressives, en violation des garanties d'une procédure régulière et de l'état de droit. Ces mesures ont contribué à la montée de la violence et à la hausse des taux de mortalité correspondants. Dans son rapport pour 2020, l'OICS souligne que les États doivent adopter une approche globale, intégrée et équilibrée en matière de lutte contre la drogue. Cette approche doit se fonder sur les principes de la proportionnalité dans la détermination des peines et de la responsabilité partagée, ainsi que sur le respect des droits humains, des libertés et de l'état de droit, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Les États sont encouragés à s'attaquer aux liens existant entre les infractions liées aux drogues et d'autres formes de criminalité organisée, dont le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres activités criminelles, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Poursuite des consultations menées avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 telle que modifiée par le Protocole de 1972

Dans le cadre des consultations que l'OICS mène avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 telle que modifiée par le Protocole de 1972, une délégation afghane a participé à sa cent vingt-septième session, en février 2020. Cela a permis de recenser plusieurs domaines précis nécessitant une assistance technique ou financière de la communauté internationale, notamment des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres donateurs et partenaires. L'OICS donne un aperçu général de ces domaines dans son rapport annuel pour 2020, et est prêt à faciliter encore l'appui à l'Afghanistan par une coopération permanente avec les organismes des Nations Unies et autres entités, et avec l'ensemble de la communauté internationale. Il souligne que les efforts déployés pour stabiliser le pays ne pourront s'inscrire dans la durée sans une lutte efficace contre l'économie illicite de la drogue à l'échelle nationale.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Nécessité d'une adhésion universelle aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues

Bien que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues comptent toujours parmi les instruments internationaux les plus largement ratifiés, un petit nombre de pays, situés principalement en Afrique, en Asie et en Océanie, n'y ont toujours pas adhéré. L'OICS continue de dialoguer avec ces États afin de les aider à adhérer sans délai à ces instruments importants et à assurer l'incorporation complète des conventions dans leur droit national. Il encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures qu'il conviendra en vue d'adhérer aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Usage de méthamphétamine et d'opioïdes et décès par surdose

L'OICS constate que la consommation de méthamphétamine et d'opioïdes synthétiques et les décès par surdose qui en résultent constituent un problème persistant. Au cours de l'année écoulée, le nombre de décès par surdose dus à l'usage de drogues illicites — en particulier de fentanyl et de méthamphétamine — a augmenté en Amérique du Nord et dans certaines autres régions du monde. Le rapport indique que la situation a encore empiré du fait de la pandémie de COVID-19, laquelle devrait contribuer à faire augmenter le nombre de personnes souffrant de troubles de la santé mentale et de troubles liés à l'usage de substances, ainsi que le nombre de cas de dépression, d'anxiété, de traumatisme et de deuil. L'OICS encourage une fois de plus les gouvernements à collaborer avec les responsables du secteur de la santé publique, les pharmaciens et les médecins, les fabricants et les distributeurs, les associations de protection des consommateurs et les services de détection et de répression afin de mieux informer le public des risques associés à l'usage impropre de médicaments soumis à prescription, d'opioïdes synthétiques fabriqués illicitement et de méthamphétamine, et d'adopter des mesures pour en réduire l'usage et les risques de surdose.

Usage non médical de cannabis

L'OICS reste préoccupé par les mesures que certains pays ont prises ou prévoient de prendre en vue de légaliser l'usage de cannabis à des fins non médicales et non scientifiques. En dialogue étroit avec les États, l'OICS a rappelé les dispositions fondamentales de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il a insisté sur la nécessité de prendre des mesures législatives et administratives afin de limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de cannabis.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Approches collectives en matière de terminologie des drogues

Depuis l'entrée en vigueur des conventions relatives au contrôle des drogues, la terminologie employée dans ce domaine a connu des changements, en raison à la fois des progrès de la science et de l'évolution des approches sociétales. L'OICS constate que les termes utilisés par les États Membres, les organisations intergouvernementales, les milieux universitaires et la société civile, notamment pour ce qui est de la prévention, du traitement et de la réadaptation, ont évolué au cours du temps.

L'OICS souligne l'importance de la résolution 61/11 de la Commission des stupéfiants, intitulée « Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues ». L'emploi prudent de la terminologie peut aider à éviter la stigmatisation de l'usage de drogues et de la dépendance et promouvoir la pleine protection des droits humains.

Dans son rapport annuel, l'OICS invite instamment les gouvernements à examiner en permanence leur terminologie relative aux drogues afin d'y déceler tout emploi ambigu ou risque d'effets stigmatisants qui pourrait influencer sur la capacité de la communauté internationale à coopérer efficacement et à lutter conjointement contre le problème mondial de la drogue. Il insiste sur le fait que la coopération internationale dans la lutte contre la drogue nécessite une compréhension partagée des défis communs ainsi que l'utilisation d'une terminologie commune pour désigner les différents aspects du problème mondial de la drogue.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

RAPPORT SUR LES PRÉCURSEURS POUR 2020

Placement sous contrôle d'un précurseur de l'amphétamine et de la méthamphétamine

En mars 2020, sur recommandation de l'OICS, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le MAPA, un précurseur de l'amphétamine et de la méthamphétamine, au Tableau I de la Convention de 1988. Comparable à deux produits chimiques apparentés, l'APAAN et l'APAA, qui ont déjà été placés sous contrôle, le MAPA n'a pas d'utilisation légitime connue hormis à des fins limitées de recherche et peut être considéré comme un précurseur sur mesure. Cette décision a pris effet pour les États parties en novembre 2020, portant ainsi à 30 le nombre de précurseurs placés sous contrôle international. Plusieurs gouvernements ont déjà adopté une législation nationale afin d'appliquer la décision et pris diverses mesures pour renforcer leur système national de contrôle des précurseurs.

Les précurseurs placés sous contrôle international saisis en moindres quantités que les drogues

Pour la plupart des drogues, les saisies de précurseurs restent stables, voire diminuent. Cette situation confirme la tendance observée au cours des années précédentes, où les quantités de précurseurs saisis étaient inférieures aux quantités de drogues, en particulier dans le cas de la méthamphétamine, et donne à penser que d'autres substances se substituent désormais aux produits chimiques placés sous contrôle traditionnellement utilisés. Cependant, des signes encourageants indiquent que les services de détection et de répression sont désormais mieux à même, à l'échelle mondiale, de repérer et de confisquer ces substances. Ont en effet été saisis un précurseur sur mesure de la méthamphétamine récemment placé sous contrôle international au Viet Nam, des agents d'acétylation de remplacement dans des pays d'Asie occidentale, ainsi que des précurseurs du fentanyl non inscrits au Mexique.

Nécessité d'une action mondiale conjointe face à la propagation rapide des produits chimiques de remplacement

La substitution de produits chimiques non inscrits, de précurseurs sur mesure et de précurseurs à des précurseurs placés sous contrôle pour tous les types de drogues souligne la nécessité d'une action mondiale conjointe. Des outils existent et leur utilisation plus large par les gouvernements peut favoriser la découverte de ces substances et accélérer l'échange de renseignements essentiels. Toutefois, ils doivent être mis en œuvre au niveau mondial. L'OICS a entrepris plusieurs initiatives, notamment en menant une analyse critique des approches envisageables pour faire face à la prolifération de ces substances et en engageant des consultations avec les États Membres pour établir un consensus sur le sujet.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Des progrès encore insuffisants dans la lutte contre le commerce sur Internet

Les gouvernements ont pris des mesures pour répertorier les précurseurs et les équipements utilisés aux fins d'activités illicites liées aux drogues sur les plateformes Internet d'entreprise à entreprise. Les approches adoptées allaient des initiatives de sensibilisation auprès des entreprises à la modification de la législation aux fins de l'obligation d'enregistrement pour toute opération concernant les précurseurs chimiques inscrits. Toutefois, le fait que des précurseurs placés sous contrôle international et des précurseurs non soumis à contrôle mais dont l'usage légitime est nul ou limité continuent de faire l'objet d'opérations sur certaines plateformes montre qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux dans ce domaine.

Incidences de la COVID-19 sur les activités licites et illicites liées aux précurseurs

La pandémie de COVID-19 touche de manière temporaire le commerce licite de précurseurs. Ses incidences sur le trafic sont dues en grande partie au bouleversement général du mouvement international des marchandises. On relève deux aspects inquiétants qui auront des conséquences à long terme : premièrement, la fabrication sur mesure d'intermédiaires réactionnels de principes pharmaceutiques actifs qui peuvent être des précurseurs immédiats de stupéfiants et de substances psychotropes, en raison des efforts fournis par les gouvernements pour éviter de futures perturbations des chaînes d'approvisionnement ; et, deuxièmement, le fait que les trafiquants ciblent les fabricants en proie à des difficultés financières du fait de la pandémie.

Compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il a fallu adopter des modes de fonctionnement innovants pour continuer à lutter de manière efficace et efficiente contre les substances chimiques utilisées pour la fabrication illicite de drogues. Dans l'avant-propos du rapport sur les précurseurs, le Président de l'OICS salue les mesures prises par les gouvernements pour éviter toute interruption majeure de l'approvisionnement en précurseurs à des fins licites. Pour sa part, l'OICS a réagi en apportant une assistance aux gouvernements de manière « virtuelle » ou « hybride », transformant ainsi la crise en une occasion de fonctionner de manière plus intelligente. Le Président a indiqué que la voie à suivre serait encore davantage axée sur la technologie, comme le laissent entrevoir le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et la formation en ligne approfondie dispensée dans le cadre du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) et l'initiative « INCB Learning ».



Pour information seulement — document sans caractère officiel

L'analyse des tendances mondiales limitée par une communication d'informations insuffisante

Il se peut que la pandémie de COVID-19 ait eu des incidences sur la communication d'informations à l'OICS par les gouvernements pour 2019, mais davantage de précisions seront nécessaires pour mener une analyse plus complète et plus nuancée des tendances mondiales en matière de précurseurs, s'agissant notamment des circonstances des saisies et de l'origine supposée ou du point de détournement des substances concernées. Cependant, des améliorations qualitatives et quantitatives dans l'échange de renseignements ont permis d'obtenir des résultats concrets, en établissant des liens entre les saisies réalisées par les gouvernements de façon à retracer les activités des groupes de trafiquants en continu sur plusieurs années.

Importance de la pleine utilisation des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988

Étant donné que les détournements depuis les circuits du commerce licite surviennent désormais avant tout au niveau national, le fait d'accorder une attention accrue aux mesures de contrôle nationales aidera à contrecarrer les tentatives des trafiquants qui cherchent à se procurer des substances à des fins illicites auprès de fabricants légitimes de produits chimiques et pharmaceutiques. Cela est particulièrement important pour empêcher les trafiquants d'approcher des fabricants légitimes en vue de la fabrication sur mesure de préprécurseurs ou d'intermédiaires réactionnels de drogues synthétiques comme le fentanyl et les amphétamines. Le manque de compréhension du marché intérieur potentiel pour ces synthèses sur mesure, ainsi que le manque de contrôle interne sur celles-ci, malgré leur placement sous contrôle international, nuisent à l'objectif de ce placement.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

FAITS MARQUANTS PAR RÉGION, TIRÉS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OICS POUR 2020

AFRIQUE

Un nombre croissant de pays d'Afrique autorisent maintenant ou prévoient d'autoriser la culture du cannabis à des fins médicales. Certains d'entre eux envisagent uniquement d'exporter du cannabis, mais n'autorisent pas l'usage médical dans le pays, tandis que d'autres autorisent l'usage du cannabis à des fins médicales dans le pays.

De nombreuses régions d'Afrique font face au problème persistant que posent la fabrication illicite et l'abus de tramadol. Des pays d'Afrique du Nord et d'Afrique centrale continuent de signaler des saisies de tramadol fabriqué illicitement, un opioïde synthétique qui n'est pas sous contrôle international.

De nombreux pays d'Afrique ne collectent pas systématiquement des données sur l'usage de drogues ou sur la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et doivent mettre en place des systèmes et des processus pour mieux surmonter les problèmes qui se posent en matière de drogues.

AMÉRIQUES

Amérique centrale et Caraïbes

La corruption, la violence et l'instabilité sociale et politique demeurent des problèmes préoccupants en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Le trafic de drogues et d'autres types de criminalité transnationale, auxquels sont associés les *maras* (gangs des rues), continuent d'être une cause de corruption, de violence et d'instabilité sociale et politique dans les zones défavorisées de la région.

Les mesures de restriction mises en place par les gouvernements de la région en réponse à la pandémie de COVID-19 ont eu pour effet de réduire le trafic de drogues. Les saisies de cocaïne ont augmenté dans plusieurs pays de la région, notamment au Costa Rica, au Nicaragua et au Panama en 2019, par rapport à 2018. Les mesures de restriction aux frontières mises en œuvre en 2020 par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 ont permis de réduire ou de perturber considérablement le trafic de drogues par voie aérienne et terrestre. Les tentatives d'acheminement de la cocaïne par voie maritime via la région se sont toutefois poursuivies.

Surveillance des drogues de synthèse et des nouvelles substances psychoactives. Les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives qui se sont imposées en Amérique latine et dans les Caraïbes ces dix dernières années justifient désormais le même niveau de suivi et de surveillance que le cannabis, la cocaïne et d'autres drogues courantes placées sous contrôle international, comme en témoigne la saisie d'une quantité totale de 16,9 tonnes d'amphétamine au Guatemala en 2019. La substance saisie était apparemment destinée aux marchés locaux et au Mexique.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Amérique du Nord

Les surdoses et les décès liés à la drogue continuent d'aggraver la situation critique dans la région.

Les décès dus à l'usage de drogues illicites se sont multipliés en Amérique du Nord en 2020 et on constate une hausse du trafic et de l'usage de fentanyl, de cocaïne et de méthamphétamine. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur la capacité de l'Amérique du Nord à faire face aux problèmes posés par l'usage de drogues et à fournir aux usagers de drogues un traitement adéquat et accéder à des médicaments pour traiter les troubles liés à l'usage d'opioïdes. La menace que présentent les opioïdes continue d'atteindre des proportions épidémiques et la toxicité des drogues fabriquées illicitement ne fait qu'augmenter. La pandémie de COVID-19 a rendu les usagers de drogues encore plus vulnérables aux problèmes de santé, et de vives préoccupations ont été exprimées concernant l'approvisionnement en drogues et leur qualité, leur degré de contamination, leur puissance et leur coût.

En Amérique du Nord, les mesures de légalisation du cannabis et les initiatives de dépénalisation continuent d'évoluer et de façonner le marché régional du cannabis. Les autorités locales et les gouvernements nationaux de la région ont adopté des mesures en faveur de la légalisation et de la dépénalisation de l'usage de cannabis à des fins non médicales. D'autres mesures de dépénalisation concernant d'autres substances illicites, comme la psilocybine, ont été adoptées en Oregon et à Washington (États-Unis). Au Mexique, à la fin de 2020, un projet de loi a été déposé devant le Congrès visant à modifier la réglementation sur le cannabis et autorisant sa consommation par des adultes à des fins non médicales.

Les politiques et approches adoptées par le Mexique en matière de lutte contre la drogue sont davantage axées sur la santé publique. En 2020, les mesures de lutte contre la drogue se sont renforcées au Mexique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement national pour la période 2019-2024 et par l'adoption de nouvelles mesures axées sur une approche préventive et réactive face aux besoins des populations vulnérables, en particulier des personnes incarcérées, des femmes et des adolescents, et d'autres groupes touchés de manière disproportionnée par l'usage de drogues et les troubles de santé connexes.

Amérique du Sud

La pandémie de COVID-19 a modifié les itinéraires de trafic et les modalités du microtrafic, ainsi que l'offre et la demande de substances placées sous contrôle en Amérique du Sud. Face aux restrictions liées à la COVID-19 imposées dans la région, les organisations criminelles ont encore une fois démontré leur capacité à s'adapter aux nouvelles circonstances. Alors que l'accès aux substances placées sous contrôle devenait plus limité et que les prix des drogues telles que la cocaïne augmentaient rapidement, les réseaux de trafiquants ont recherché de nouveaux itinéraires et d'autres techniques de production pour maintenir leurs activités. Les groupes criminels organisés qui contrôlent davantage de ressources étaient mieux en mesure d'anticiper et de surmonter les conséquences du confinement.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

La fabrication potentielle totale de cocaïne a augmenté de 1,5% en Colombie en 2019, malgré une diminution de la superficie consacrée à la culture du cocaier. Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'amélioration des techniques de culture, qui s'est traduite par un accroissement de la taille de la récolte de feuille de coca, et par une meilleure performance des sites de fabrication de cocaïne.

On ne dispose pas de données officielles sur la superficie des terres consacrées à la culture illicite de la coca au Pérou depuis 2017. Ce manque de données actualisées entrave l'évaluation globale des tendances de la culture de la coca dans la région andine. **L'OICS exprime sa préoccupation quant à l'absence de données concernant la superficie consacrée à la culture illicite du cocaier au Pérou en 2018 et 2019 et demande instamment au pays d'achever les études sur les années manquantes et de les lui présenter.**

La fabrication et la présence de drogues de synthèse sont en hausse en Amérique du Sud, en particulier au Chili. On s'attend à ce que la crise économique déclenchée par la pandémie de COVID-19 fasse évoluer les modes de consommation et de trafic de drogues vers des substances moins chères et plus addictives. L'Observatoire chilien des drogues a constaté une possible augmentation du marché illicite des drogues de synthèse, moins chères à fabriquer et plus faciles à transporter et à distribuer. Cette évolution se produit à un moment où la présence de drogues de synthèse telles que l'« ecstasy » devient plus manifeste dans la région.

Réglementation de l'usage du cannabis à des fins médicales et scientifiques. L'OICS a été informé de plusieurs initiatives dans la région visant à réglementer l'usage du cannabis à des fins médicales et scientifiques. **L'OICS réaffirme que si la culture, la production et l'usage du cannabis à des fins médicales sont autorisées par la Convention de 1961, telle que modifiée, ces activités doivent être menées d'une manière qui soit compatible avec les articles 23 et 28 de ladite Convention.**

L'Uruguay connaît une augmentation du nombre de personnes consommant régulièrement et fréquemment du cannabis, et plus d'un tiers d'entre elles sont considérées comme dépendantes. Selon les rapports nationaux, l'âge moyen de la première consommation de cannabis est passé à 20 ans et 53 399 personnes au total ont accès au cannabis par des moyens autorisés. Cependant, le rapport mondial sur les drogues 2020 a noté que le nombre de personnes qui ont accès au cannabis par des moyens autorisés ne représente toujours qu'une faible proportion des usagers de cannabis dans le pays. **L'OICS se déclare préoccupé par l'augmentation de l'usage de cannabis signalée par le Gouvernement uruguayen et tient à rappeler que les mesures de légalisation ou les réglementations qui autorisent l'usage de toute substance placée sous contrôle, y compris le cannabis, à des fins non médicales sont incompatibles avec les obligations des États parties.**

Au Brésil, le Ministère de la santé a publié la résolution 03/2020, qui autorise les communautés thérapeutiques à fournir un traitement aux adolescents souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. Selon une étude nationale de 2017, 95 % de ces communautés appliquent des méthodes qui ne se fondent sur aucune donnée factuelle pour traiter les patients. En juin 2019, le Gouvernement a approuvé une loi qui autorise l'hospitalisation sous contrainte des toxicomanes. En vertu de la nouvelle loi, le traitement des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de



Pour information seulement — document sans caractère officiel

drogues pourrait être dispensé sans le consentement du patient dans certains cas. **L'OICS décourage le recours au traitement sous contrainte pour la réadaptation des patients souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et appelle le Gouvernement brésilien à mettre en place des services de traitement volontaires, fondés sur des données factuelles, dans le respect des droits humains des patients.**

ASIE

Asie de l'Est et du Sud-Est

Augmentation continue de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de drogues de synthèse ; augmentation de la pureté. L'OICS s'inquiète de l'augmentation continue de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de drogues de synthèse, en particulier de la méthamphétamine, que l'on trouve de plus en plus sous des formes plus pures en Asie de l'Est et du Sud-Est. Dans les pays de la région, la drogue est un fléau qui a de graves conséquences sur la santé, les droits humains, la sécurité et l'économie. **L'OICS exhorte les pays de la région à prendre de nouvelles mesures aux niveaux national et régional pour faire face à cette situation alarmante.**

La décision prise par la Chine en 2019 de placer sous contrôle de manière générique les substances apparentées au fentanyl semble avoir entraîné une forte diminution de la quantité des substances saisies d'origine chinoise dans le monde. Il semble donc que les trafiquants se soient tournés vers des précurseurs du fentanyl pour fabriquer ces substances. Une plus grande collaboration est nécessaire pour lutter efficacement contre ce trafic. **La coopération régionale et des mécanismes réglementaires efficaces, ainsi que la gestion et le contrôle des frontières et les capacités d'analyse scientifique concernant les précurseurs et autres produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues, continuent de revêtir une importance particulière dans la région.**

Les données sur la prévalence de l'usage de drogues et les programmes de traitement de la toxicomanie fondés sur des données factuelles continuent de faire défaut dans de nombreux pays. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il convient en particulier de veiller à poursuivre les activités de prévention et de traitement de l'abus de drogues et d'y consacrer les ressources voulues, afin de consolider les progrès accomplis et d'éviter l'apparition de nouvelles vulnérabilités dans la population de la région.

Les mesures de lutte contre la drogue doivent respecter l'état de droit et les normes relatives aux droits humains. L'OICS a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant de graves violations des droits humains, en particulier s'agissant de mesures extrajudiciaires s'inscrivant prétendument dans le cadre de la lutte contre la drogue. Ces violations contreviennent aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains et sont incompatibles avec les obligations qui incombent aux gouvernements en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. **L'OICS rappelle à tous les gouvernements que les mesures extrajudiciaires prises prétendument à des fins de lutte contre la drogue sont incompatibles avec les obligations qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle**



Pour information seulement — document sans caractère officiel

des drogues. Toutes les mesures prises dans ce contexte pour se conformer à ces obligations devraient pleinement respecter l'état de droit et la légalité.

Asie du Sud

L'augmentation du trafic d'héroïne et de méthamphétamine fait partie des principaux problèmes que connaît l'Asie du Sud en matière de drogues. Au cours de la période considérée, on a signalé une diminution du trafic de stupéfiants au profit du trafic de drogues de synthèse, notamment de stimulants de type amphétamine, et de précurseurs chimiques. La méthamphétamine reste la drogue la plus préoccupante dans de nombreux pays de la région. En 2020, le Bangladesh a continué d'enregistrer d'importantes saisies de comprimés de « yaba », un mélange de méthamphétamine et de caféine. Le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan s'est poursuivi par voie terrestre puis maritime. Un recours accru aux services de messagerie, ainsi qu'au darknet et aux cyberpharmacies, a également été signalé.

Augmentation des saisies d'héroïne. L'Inde, les Maldives et Sri Lanka ont signalé une augmentation du nombre de saisies. La quantité d'héroïne saisie a augmenté parce que les trafiquants de drogues empruntent la route du Sud menant de l'Afghanistan à l'Iran et au Pakistan, pour ensuite atteindre l'Europe par voie maritime ou aérienne, soit directement, soit via l'Asie du Sud, l'Afrique ou les États du Golfe. Les saisies ont été réalisées à bord de navires dans le cadre d'opérations maritimes conjointes des services de détection et de répression de l'Inde, des Maldives et de Sri Lanka. Les services de détection et de répression indiens ont saisi plus de 3 212 kg d'héroïne en 2019, principalement en mer d'Arabie et dans le golfe du Bengale, le long de la route du Sud. L'augmentation du trafic d'héroïne du Myanmar vers l'Inde a été une autre tendance préoccupante au cours de la période considérée. Par ailleurs, au cours de la même période, des envois destinés à l'exportation, qui contenaient 20,8 millions de comprimés de tramadol, ont été interceptés par les autorités indiennes après la découverte de faux certificats d'importation.

Augmentation de l'usage de produits à inhaler parmi les enfants des rues. Environ 20 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans vit en Asie du Sud, mais la région représente plus du tiers du nombre estimé d'usagers d'opioïdes dans le monde. Les pays d'Asie du Sud ont également constaté une augmentation de l'usage de produits à inhaler parmi les enfants des rues. D'après l'enquête nationale de 2019 sur l'abus de substances en Inde, les produits à inhaler étaient la seule catégorie de substances pour laquelle la prévalence de l'usage chez les enfants et les adolescents (1,17 %) était supérieure à celle des adultes (0,58 %). Des problèmes similaires ont été signalés au Bangladesh et au Népal. Au Bhoutan, l'usage de solvants est en augmentation, en particulier chez les écoliers.

Un élément crucial dans l'élaboration de programmes efficaces de prévention et de traitement en Asie du Sud reste la collecte de données sur les drogues par l'organisme central. Bien que la quantité et la qualité des informations sur les tendances de l'usage de drogues dans la région se soient considérablement améliorées, il est indispensable de mener des recherches supplémentaires sur les tendances et les modes de consommation afin d'adapter les initiatives de traitement aux



Pour information seulement — document sans caractère officiel

besoins locaux. **L'OICS réaffirme la nécessité de renforcer les capacités en matière de traitement et de réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues dans la région.**

Asie occidentale

La production illicite d'opium en Afghanistan est restée élevée en 2020. La superficie consacrée à la culture du pavot à opium en Afghanistan a diminué pour la deuxième année consécutive en 2019, de près de 47 %, passant de 263 000 ha en 2018 à 163 000 ha. On estime toutefois que la production d'opium s'est maintenue pratiquement au même niveau qu'en 2018, peut-être en raison de rendements plus élevés. Ces cinq dernières années, l'Afghanistan a assuré près de 84 % de la production mondiale d'opium et, à ce jour, aucun signe de réduction de l'offre d'héroïne afghane n'a été observé sur les marchés de consommation à l'échelle mondiale. L'OICS note avec préoccupation que la poursuite de la culture du pavot à opium et de la production d'opium à grande échelle sur le territoire afghan, alors que les efforts d'éradication restent limités, fragilise encore l'action que l'Afghanistan et ses partenaires mènent en faveur de la paix, de la sécurité et du développement durable dans le pays.

La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les tendances de l'usage de drogues. Les mesures prises pour contenir la pandémie de COVID-19, qui ont entraîné des pénuries de drogues sur le marché illicite de la région, ont peut-être provoqué une augmentation de l'usage de substances nocives produites localement, de médicaments et d'autres substances nocives par des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

EUROPE

La pandémie de COVID-19 a stimulé l'utilisation d'Internet et du darknet pour se procurer des drogues illégalement. Les restrictions de voyage et les mesures de distanciation sociale mises en place pour freiner la pandémie de COVID-19 semblent avoir entraîné des pénuries et une hausse des prix de certaines drogues sur le marché illicite, principalement au niveau de la vente au détail. Selon les rapports et les renseignements des services de détection et de répression, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et d'Europol, la croissance du trafic de drogues en ligne par le biais de communications cryptées reflète les efforts d'adaptation déployés par les groupes criminels organisés pour assurer la continuité de l'approvisionnement au niveau du commerce de gros, ce qui pose des problèmes supplémentaires aux services de détection et de répression.

Services de traitement innovants. La COVID-19 a entravé la disponibilité et la fourniture de services de traitement mais, dans la mesure du possible, les services ont été partiellement complétés par la télémédecine et d'autres modèles de traitement innovants afin de continuer à fournir des services de traitement de la toxicomanie dans toute la région.

La fabrication illicite de drogues de synthèse est de plus en plus fréquente en Europe orientale, comme en témoigne le démantèlement d'opérations à petite et à grande échelle. Une tendance déconcertante est la détection croissante de la fabrication illicite de drogues de synthèse dans les pays d'Europe orientale, par opposition aux pays d'où proviennent habituellement les



Pour information seulement — document sans caractère officiel

stimulants de type amphétamine que l'on trouve en Europe du Nord et de l'Ouest. Des opérations clandestines de diverses envergures ont été démantelées au Bélarus et en Fédération de Russie et en Ukraine.

Le cannabis et la cocaïne sont les drogues les plus consommées en Europe ; les taux d'injection de drogues en Europe orientale sont les plus élevés du monde. Selon le Rapport européen sur les drogues 2018, plus d'un quart de la population de l'Union européenne, soit plus de 92 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans, auraient pris des drogues illicites au moins une fois dans leur vie. Le cannabis reste la substance illicite la plus consommée dans la région, avec une prévalence annuelle estimée à 5,4 % la même année. La cocaïne est la deuxième drogue illicite la plus consommée dans la région, et en 2018, l'Europe occidentale et centrale a enregistré, pour cette substance, un taux de prévalence sur douze mois de 1,4 %. L'Europe orientale est restée la sous-région où la prévalence de l'usage de drogues injectables était la plus élevée du monde chez les personnes de 15 à 64 ans (environ 5,5 fois supérieure à la moyenne mondiale).

Plusieurs pays européens prennent des mesures en vue de légaliser l'usage du cannabis à des fins non médicales. Plusieurs d'entre eux mettent en place des programmes relatifs au cannabis non médical ou examinent la possibilité de le faire. Les Pays-Bas sont devenus le premier pays européen à légaliser, bien que temporairement pour une période d'essai de quatre ans, la culture et la vente de cannabis à des fins non médicales dans 10 municipalités, dans certains « coffee shops ». Le cannabis doit être produit localement par des producteurs néerlandais agréés par les autorités publiques, la première récolte étant prévue en 2021. D'autres pays envisagent de légaliser le cannabis à usage non médical, notamment le Luxembourg, qui a continué d'élaborer un projet de loi, et la Suisse, qui a approuvé une étude à long terme pour examiner les effets possibles d'une telle mesure. **L'OICS rappelle à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée que l'article 4 c) de la Convention limite exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants et que toutes les mesures autorisant l'usage non médical du cannabis sont contraires aux obligations juridiques qui leur incombent.**

OCÉANIE

Le trafic de drogues à travers les pays et territoires insulaires du Pacifique se poursuit ; la demande intérieure de méthamphétamine et de cocaïne augmente. De grandes quantités de drogues continuent d'être acheminées clandestinement par les pays et territoires insulaires du Pacifique à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. On constate également une augmentation du trafic de méthamphétamine. La demande intérieure de méthamphétamine et de cocaïne est en hausse dans les pays insulaires du Pacifique. Les données sur l'ampleur de l'usage de drogues et la demande de traitement dans les pays et territoires insulaires du Pacifique restent pratiquement inexistantes.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Les États insulaires du Pacifique n'ont pas tous signé les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'absence de ce cadre juridique international, conjuguée à la demande intérieure croissante de drogues et aux capacités nationales et régionales limitées des pays et territoires insulaires du Pacifique, rend ces pays et territoires plus vulnérables au trafic et à la fabrication illicite de drogues ainsi qu'aux infractions connexes, y compris le blanchiment d'argent et la corruption. **L'OICS invite instamment tous les États insulaires du Pacifique qui ne sont pas encore parties aux conventions à y adhérer dès que possible.**

Territoire de la capitale australienne : la législation autorisant la culture du cannabis pour un usage personnel non médical est entrée en vigueur en janvier 2020. L'usage du cannabis à des fins non médicales reste toutefois une infraction pénale en vertu de la législation fédérale australienne. L'OICS rappelle que les mesures autorisant l'usage non médical de cannabis sont contraires aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. **Un projet de loi relatif à la légalisation et au contrôle du cannabis a été rejeté lors d'un référendum en Nouvelle-Zélande.** Le programme néo-zélandais de cannabis médicinal (Medical Cannabis Scheme) a pris effet le 1^{er} avril 2020, autorisant l'accès aux produits à base de cannabis pour les patients ayant une prescription médicale.

La pandémie de COVID-19 a des conséquences sur les tendances de l'usage de drogues. L'analyse des eaux usées a fourni des informations concernant les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'usage de drogues parmi environ 56 % de la population australienne. Des niveaux records de consommation de méthamphétamine et d'héroïne ont été enregistrés en dehors des capitales, tandis que des niveaux records de cocaïne et de cannabis l'ont été dans les capitales. Globalement, la consommation de cannabis a augmenté et la consommation d'« ecstasy » a diminué.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

INITIATIVES DE L'OICS VISANT À AIDER LES ÉTATS MEMBRES

« INCB Learning » aide les États Membres à garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Entre décembre 2019 et novembre 2020, « **INCB Learning** » a organisé une formation en présentiel et deux formations en ligne à l'intention de 19 pays dans quatre régions : Amérique centrale et Caraïbes (8), Amérique du Sud (3), Asie occidentale (7) et Europe orientale (1). Les sessions virtuelles ont été organisées pour continuer à aider les pays en renforçant leurs capacités, l'accent étant mis en particulier sur les substances placées sous contrôle dont la disponibilité est menacée par la pandémie de COVID-19. Au cours de la période considérée, des fonctionnaires de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Belize, du Guyana, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Panama, du Tadjikistan et du Turkménistan ont bénéficié pour la première fois d'une formation dispensée par « **INCB Learning** » visant à faire mieux comprendre les prescriptions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à en assurer le respect.

Depuis mars 2020, les **modules de formation en ligne de l'OICS** sont disponibles en espagnol et en anglais. La demande de modules de formation en ligne du projet « **INCB Learning** » a augmenté depuis le début de la pandémie de COVID-19 et les possibilités de formation en présentiel ont été réduites. En moins d'un an, 812 fonctionnaires de 101 pays et territoires se sont inscrits à des modules d'apprentissage en ligne. Les modules sont gratuits et peuvent être obtenus par les autorités nationales compétentes sur demande à l'adresse incb.learning@un.org.

Le rôle du Système international d'autorisation des importations et des exportations a été mis en évidence par la pandémie de COVID-19.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le rôle important que joue le Système international d'autorisation des importations et des exportations (I2ES) dans le système international de contrôle des drogues. De nombreux pays ont lancé des procédures d'urgence pour accélérer la délivrance des autorisations nécessaires au commerce des stupéfiants et des substances psychotropes, afin de répondre à une demande accrue, du fait de la pandémie.

L'OICS a mis en place un forum sécurisé au sein de la plateforme I2ES pour permettre aux autorités nationales compétentes d'échanger des informations concernant leurs mesures spéciales pour garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle pendant la pandémie de COVID-19. Au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 1^{er} novembre 2020, 23 gouvernements se sont inscrits au Système I2ES, portant ainsi à 87 le nombre total d'inscrits.

Le Système I2ES, outil électronique en ligne mis au point par l'OICS et l'ONUDC avec l'appui financier et technique des États Membres, vise à promouvoir le commerce sans papier des substances placées sous contrôle international, en facilitant l'échange en ligne des autorisations d'importation et d'exportation. Le Système aide les autorités compétentes à limiter les erreurs de saisie de données, à gagner du temps et à réduire les frais de communication.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Le Programme GRIDS de l'OICS favorise l'échange rapide d'informations et d'alertes entre les pays participants et fournit des solutions pratiques pour mettre fin au trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle.

Le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) favorise l'échange rapide d'informations et d'alertes entre les réseaux de points focaux dans le cadre des initiatives de l'OICS, à savoir les Projets « ION » et « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » (OPIOIDS). Il facilite les opérations bilatérales et multilatérales à l'appui des enquêtes et offre aux organismes participants des solutions pratiques pour mettre fin au trafic de substances non soumises à contrôle.

En 2020, 11 alertes mondiales confidentielles et avis spéciaux ont été diffusés aux points focaux du Programme GRIDS, dont, en mai, une notification concernant l'essor et le signalement de plus en plus fréquent de l'isotonitazène, puissant opioïde synthétique qui est l'un des analogues de l'étonitazène non soumis au contrôle international. L'isotonitazène a été placé sous contrôle à titre temporaire aux États-Unis à compter d'août 2020 ; en septembre 2020, la Commission européenne a lancé la procédure visant à l'interdire dans toute l'Union européenne ; et le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, à sa quarante-troisième réunion, en octobre 2020, a procédé à un examen de cette substance en vue de son placement sous contrôle international.

Au titre du Programme GRIDS et grâce aux technologies d'apprentissage à distance, l'OICS a continué, pendant la pandémie de COVID-19 en cours, de fournir aux agents des services de détection et de répression du monde entier un accès à ses outils de renseignement et une formation connexe. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2020, 50 sessions de formation, auxquelles ont participé 1 108 agents représentant 104 gouvernements et organisations internationales, ont été organisées dans le cadre du Programme sur des sujets tels que l'échange d'informations à l'aide du Système de notification des incidents du Projet ION (IONICS), l'acquisition de renseignements, la sensibilisation aux nouvelles substances psychoactives et les méthodes à suivre pour manipuler et intercepter des opioïdes en toute sécurité.

En 2020, dans le cadre du Programme GRIDS, plusieurs réunions d'experts et d'autres manifestations ont été organisées, qui ont rassemblé des registres et bureaux d'enregistrement de noms de domaine Internet, des entreprises de moteurs de recherche Internet, des sociétés de médias sociaux, des opérateurs privés de services postaux et de courrier express et des services de messagerie express afin de collaborer avec les autorités des États Membres pour empêcher que les trafiquants de fentanyl et d'autres substances dangereuses n'exploitent les industries légitimes.

Dans le cadre du Programme, l'OICS a publié une liste de 144 substances apparentées au fentanyl ayant fait l'objet d'un trafic ou de saisies, illicitement mises en vente sur Internet, ou fabriquées et détectées à l'occasion d'analyses toxicologiques ou mentionnées dans des rapports d'incidents. L'OICS encourage les gouvernements et les partenaires de l'industrie à s'abstenir de fabriquer, de commercialiser, d'importer, d'exporter ou de distribuer l'une quelconque des substances de cette liste.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Dans le cadre du Programme GRIDS, l'OICS facilite l'accès des agents des services de détection et de répression et des services de réglementation à sa plateforme IONICS, qui permet l'échange sécurisé et en temps réel d'informations relatives au trafic de substances dangereuses et qui est la plateforme de communication utilisée pour les opérations de collecte de renseignements dont il assure la coordination. Le rapport annuel présente des informations sur deux opérations coordonnées par l'OICS : l'Opération « Fast Forward » et l'Opération « Trance ». Ces dernières ont porté sur le trafic de fentanyl, d'analogues du fentanyl, de formes non médicales de kétamine et de tramadol.

L'OICS continue d'aider les gouvernements à lutter contre la fabrication illicite de drogues dans le cadre du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » ; un nombre record de saisies d'anhydride acétique a eu lieu, pour lesquelles des liens ont pu être établis.

Pendant la période visée par le rapport 2020, 10 alertes spéciales sur la fabrication et le trafic illicites ont été diffusées aux gouvernements participant aux Projets « Prism » et « Cohesion » de l'OICS, qui rassemblent les points focaux opérationnels de plus de 140 gouvernements pour lutter contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques (Projet « Prism ») et d'héroïne et de cocaïne (Projet « Cohesion »). Parmi les questions mises en évidence dans les alertes figuraient la fabrication illicite de méthamphétamine en Afghanistan ; les tendances relatives aux précurseurs intervenant dans la fabrication illicite de fentanyl ; les tendances relatives à l'efficacité croissante des procédés de fabrication de méthamphétamine à partir de P-2-P ; des envois suspects de produits chimiques à destination du Myanmar ; et des activités de communication pour la vente de matériel destiné à la fabrication de drogues illicites sur des plateformes de commerce électronique.

En 2020, la coopération entre l'OICS, Europol et les autorités bulgares, iraniennes, néerlandaises et turques a permis de révéler des liens suspects entre six saisies d'anhydride acétique effectuées en Europe et en Asie occidentale depuis 2017. Ces six affaires, qui ont porté au total sur près de 22 000 litres d'anhydride acétique, constituent à ce jour le plus grand ensemble de saisies de précurseurs pour lesquelles des liens ont pu être établis grâce aux renseignements communiqués au moyen d'une alerte du Projet « Cohesion » et par l'intermédiaire du Système PICS.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

RAPPORT SPÉCIAL DE L'OICS MARQUANT LE SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS DE 1961 ET LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE 1971 SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Le rapport résume les réalisations de la communauté internationale et met en évidence les défis à relever.

Adhésion quasi universelle et pratiquement aucun détournement de stupéfiants ou de substances psychotropes du commerce international licite

Le système international de contrôle des drogues, établi par les Conventions de 1961 et de 1971, a permis de contrôler au niveau international la production, le commerce et la consommation licites de stupéfiants et de substances psychotropes. Aujourd'hui, presque tous les États Membres sont parties aux trois conventions relatives au contrôle des drogues, ce qui représente environ 99 % de la population mondiale. En outre, il n'y a eu pratiquement aucun détournement de drogues fabriquées licitement et commercialisées au niveau international vers les marchés illicites, même si le nombre de substances placées sous contrôle dans le cadre du système international de contrôle des stupéfiants a considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Partout dans le monde, la culture licite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants ainsi que la production, la distribution et le commerce de stupéfiants licites ont été limités avec succès aux quantités estimées nécessaires à des fins médicales et scientifiques.

Difficulté rencontrée par les États de parvenir à une approche équilibrée en matière de lutte contre la drogue

L'OICS reconnaît que l'une des principales difficultés que doivent relever les États lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre des conventions est de parvenir à un équilibre approprié entre, d'une part, le souci d'assurer la disponibilité des substances médicalement nécessaires et, d'autre part, la prévention de l'abus, de la production illicite et du trafic. L'OICS souligne cependant que bien qu'ayant été prévues depuis l'origine des conventions, les approches intégrées et équilibrées n'ont été placées à l'avant-garde de l'action internationale contre la drogue qu'au cours des dernières décennies.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

Persistance d'un écart mondial dans la consommation de médicaments soumis à contrôle utilisés pour le traitement

L'OICS estime que 92 % de la morphine est consommée dans les pays à revenu élevé par seulement 17 % de la population mondiale. En revanche, 75 % de la population mondiale — principalement dans les pays à faibles et moyens revenus — n'a toujours qu'un accès limité voire aucun accès à une prise en charge de la douleur digne de ce nom. L'usage accru des opioïdes de synthèse dans plusieurs pays à revenu élevé, associé à la crise de surconsommation et de surdoses observée dans certains pays, ne s'est pas accompagné d'une hausse de la consommation de morphine bon marché dans les pays à faibles et moyens revenus.

On estime que dans les pays à faibles et moyens revenus, les quatre cinquièmes environ des personnes nécessitant un traitement pour troubles mentaux, neurologiques ou liés à l'abus de substances ne le reçoivent pas. Malgré le nombre croissant de personnes vivant avec des troubles anxieux et de l'épilepsie dans le monde, la majorité des pays ont signalé une diminution, depuis 2012, de la disponibilité de certaines substances psychotropes essentielles destinées au traitement de ces troubles. La différence entre les pays ayant les taux de consommation de substances psychotropes les plus élevés et les plus faibles s'est accentuée entre 2012 et 2016. L'OICS a constaté que les services de traitement de la dépendance aux opioïdes assistés par médicaments ne sont pas accessibles ou ne sont pas suffisamment disponibles dans l'ensemble des pays où il existe une prévalence importante de personnes qui s'injectent des drogues.

Les initiatives de prévention de l'usage de drogues sont insuffisantes dans de nombreux pays.

Dans de nombreuses régions du monde, les initiatives de prévention sont insuffisantes ou inexistantes. Les traitements fournis sont peu satisfaisants et les mécanismes visant à lutter contre la stigmatisation et à favoriser la réinsertion sociale laissent à désirer. Cette stigmatisation est encore aggravée par un recours disproportionné et souvent inutile aux approches pénales en matière de toxicomanie, ce qui est contraire au principe de proportionnalité.

Les mesures de lutte contre la drogue doivent être proportionnées et respecter les droits humains.

Le rapport indique que certains États parties ont mis en œuvre des mesures donnant lieu à une répression « militarisée », au mépris des droits humains, à un recours excessif à l'incarcération, au refus de traitements médicaux appropriés et à l'emploi de méthodes inhumaines ou disproportionnées dans le cadre de la politique nationale de lutte contre les drogues. L'OICS affirme que ces mesures ont eu des répercussions négatives, qui stigmatisent et marginalisent les usagers de drogues. Les violations des droits humains commises au nom ou sous le couvert de la lutte contre la drogue ne se sont pas produites en raison des conventions relatives au contrôle des drogues, mais en dépit de celles-ci.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

L'OICS souligne qu'il est impossible de justifier le recours à des mesures extrajudiciaires contre les auteurs d'infractions liées à la drogue en vertu des conventions internationales applicables en la matière, qui prévoient que les infractions de ce type donnent lieu à des mesures de justice pénale en bonne et due forme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui exigent la garantie d'une procédure régulière dans le respect des normes internationalement reconnues. L'OICS note également que certains États maintiennent toujours la peine capitale pour les infractions liées à la drogue.

Le rapport rappelle que les droits humains sont inaliénables et ne peuvent jamais être abandonnés et réaffirme que si les dispositions adoptées par les États pour lutter contre la drogue contreviennent aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains, elles contreviennent également aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

En revanche, l'OICS note que de nombreux États ont adopté des mesures de substitution aux condamnations et aux peines infligées pour les infractions mineures liées aux drogues et reconnu la toxicomanie comme une maladie chronique récidivante que l'on pouvait prévenir et soigner.

Une attention accrue doit être accordée aux activités liées aux drogues illicites au niveau national.

L'OICS souligne que les efforts de lutte contre la drogue doivent se concentrer davantage sur la production, la fabrication et la distribution illicites, ainsi que sur les risques de détournement au niveau national. La culture illicite du pavot à opium et du cocaïer ainsi que le trafic de drogues continuent de menacer la stabilité politique, économique et sociale dans un certain nombre de pays. La corruption entrave aussi sérieusement les efforts de lutte contre la drogue dans ces pays. La prévention des détournements de précurseurs placés sous contrôle utilisés dans la fabrication d'héroïne et de cocaïne demeure un véritable défi. La culture illicite du cannabis se poursuit et doit également être combattue. En outre, on constate une utilisation accrue des drogues de synthèse, qui n'ont souvent aucun usage légitime mais peuvent facilement être produites dans n'importe quel pays. Internet et les médias sociaux sont utilisés pour commercialiser et vendre illicitement des drogues, y compris des fentanyl puissants, sur les plateformes du darknet, à l'aide de cybermonnaies. Il s'agit là de difficultés supplémentaires qui doivent être résolues et qui n'étaient pas prévues dans les conventions au moment de leur création.

Les nouvelles substances psychoactives continuent de présenter un risque pour la santé publique.

L'apparition constante de nombreuses nouvelles substances psychoactives sur le marché mondial des drogues présente un risque important pour la santé publique et constitue un défi pour la mise en œuvre des mesures de contrôle. La consommation de nouvelles substances psychoactives est souvent liée à des problèmes de santé entraînant des hospitalisations et des décès par surdose. Les chimistes qui collaborent avec les trafiquants illégaux sont devenus de plus en plus créatifs, remontant la chaîne de synthèse chimique. Ils sont désormais en mesure de fabriquer des produits chimiques et des précurseurs placés sous contrôle grâce à des substances faciles à se procurer.



Pour information seulement — document sans caractère officiel

L'usage médical du cannabis est autorisé par les conventions ; les gouvernements doivent veiller à ce que des mesures d'autorisation, de contrôle et de surveillance soient en place.

Le rapport annuel indique que l'usage médical du cannabis n'est autorisé en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues que si les États se conforment aux exigences des traités qui visent à prévenir le détournement à des fins non médicales, y compris l'octroi de licences et le contrôle. Les gouvernements qui autorisent l'usage médicinal de cannabinoïdes devraient surveiller et évaluer les effets de ces programmes et surveiller l'ampleur du détournement de cannabinoïdes à des fins non médicales, en particulier à destination des jeunes.

L'OICS met en garde contre la légalisation du cannabis à des fins non médicales, qui porte atteinte aux conventions.

Les évolutions observées dans quelques pays qui ont légalisé ou autorisé l'usage de cannabis à des fins non médicales ou qui ont toléré sa légalisation au niveau infranational compromettent l'adhésion universelle aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Toute augmentation de l'usage non médical de cannabis aura un effet néfaste sur la santé publique.

Le système international de contrôle des drogues est essentiel pour protéger la santé et le bien-être des populations du monde entier.

L'OICS souligne que pour atteindre les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les pays doivent placer la santé et le bien-être des personnes au cœur des politiques en matière de drogues. Les gouvernements devraient recourir à des approches globales, intégrées et équilibrées pour lutter contre la drogue, promouvoir les normes relatives aux droits humains et donner la priorité à la prévention, au traitement et à la réadaptation. D'autres mesures sont en outre nécessaires pour répondre à la nature et à l'ampleur changeantes du problème mondial de la drogue. La réduction des effets néfastes de l'abus de drogues devrait être au centre des préoccupations et la coopération internationale fondée sur une responsabilité commune et partagée devrait être renforcée.



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.